



Amende pour une voiture donnée

Par **flofloetrv**, le **01/03/2010 à 18:00**

Bonjour,rnj'ai, cdede a titre gratuit une voiture avec tous les papier qui depuis a eu une amende comment faire pour ne pas la payer merci

Par **Tisuisse**, le **01/03/2010 à 23:03**

Bonjour,rnrnSi l'infraction a été commise après la cession et si vous avez envoyé à la préfecture les documents adéquats, vous remplissez la partie "contestation" et vous retournez le tout à l'OMP, etc... tout vous est expliqué sur le post-it "contester une amende".

Par **flofloetrv**, le **02/03/2010 à 10:35**

je vous remercis mais me demande s'il la prefecture m'envois un papier pour me dire s'il accepte de me gracier et me rends mes points car j'ai envoyer tous les papiers meci

Par **Tisuisse**, le **02/03/2010 à 10:42**

La préfecture ne vous envoie rien du tout car ce n'est pas de sa compétence. La contestation doit être adressée, exclusivement par lettre recommandée avec accusé réception, à l'Officier du Ministère Public (et à lui seul) en joignant :rn- l'original du PV qui vous a été remis,rn- la lettre motivant votre contestation, lettre dans laquelle vous aurez ajoutérn que, en cas de refis

de sa part, vous demandez expressément à passerrn devant le tribunal compétent afin d'y faire valoir vos arguments,rn- les documents prouvant les motifs de votre demande,rn- le chèque de consignation ou l'attestation de consignation si vous avecrn consigné le montant par internet.rnBien entendu, vous conservez une copie de tout ce que vous envoyez dans cette lettre et la copie de votre lettre.rnrnDonc, la grâce, dans ce domaine, n'existe pas. Désolé.